

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 18 décembre 2023  
**N° CD-2023-5-3-4**  
**N° applicatif 7778**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Direction**

Direction de l'environnement et de la transition écologique

#### **Service consulté**

Laboratoire Alsacien d'Analyses

### **PROPOSITION DE TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES POUR L'ANNEE 2024 ET CONVENTIONNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC DIFFERENTS CLIENTS**

Résumé : Les missions de veille sanitaire confiées aux Départements se déclinent notamment via les laboratoires départementaux d'analyses qui se retrouvent au coeur des réseaux de santé publique. Outil essentiel des politiques territoriales depuis les lois de décentralisation de 1982, les laboratoires sont chargés de répondre aux situations d'urgence liées à une crise sanitaire et d'assurer des missions de service public en matière de veille sanitaire et d'épidémiologie-surveillance.

Le laboratoire alsacien d'analyses (L2A), grâce à ses compétences techniques et analytiques, réalise des prestations dans ses domaines de compétence, en Alsace comme au niveau national, au service des éleveurs, des agriculteurs, des groupements de ces représentants, des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des industriels.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité de bien vouloir :

- approuver les tarifs du L2A pour l'année 2024 ;
- approuver les conventions liant le L2A à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDETSPP 68), à deux regroupements des éleveurs de volailles d'Alsace (le Comptoir Agricole et Alsace Volaille) et à la Fédération de Chasseurs du Bas-Rhin ;
- autoriser le L2A à émettre des devis afin de répondre à des demandes complémentaires, ou nouvelles pour de futurs clients.

Compte-tenu des missions de veille sanitaire confiées aux Départements, les laboratoires départementaux d'analyses sont au cœur des réseaux de santé publique. Outils essentiels des politiques territoriales, ces laboratoires sont chargés, pour le compte des directions des services vétérinaires (DSV), de répondre aux diverses situations d'urgence liées à une crise sanitaire et d'assurer des missions de service public en matière de veille sanitaire et d'épidémiologie-surveillance. Ils sont également en charge de la veille sanitaire dévolue aux Départements et assurent un service public de proximité à destination des professionnels de l'élevage, de l'alimentation et de l'environnement, des autorités sanitaires et des particuliers.

Ainsi, le laboratoire alsacien d'analyses (L2A) intervient, dans le cadre de ses missions, dans trois domaines essentiels de la santé humaine et animale :

1. **Protection de la santé animale** par le suivi sanitaire des élevages alsaciens en termes de diagnostic des maladies réputées contagieuses d'après la loi et des maladies à incidence économique ;
2. **Protection de la santé publique** via le diagnostic des zoonoses et des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;
3. **Protection de l'environnement** à travers les contrôles des phyto-pathogènes de quarantaine dans les produits végétaux et de la qualité de l'air.

Véritable outil de développement au service du territoire alsacien, le L2A reste en alerte sur toutes les maladies émergentes et est en capacité de répondre à une problématique sanitaire dans les 24 heures suivant sa saisine.

Pour permettre au L2A de poursuivre ses missions au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il devra disposer d'un catalogue des tarifs actualisés.

De plus, il convient de renouveler un certain nombre de conventions pluriannuelles avec divers clients du L2A.

#### 1) Proposition de tarifs pour l'année 2024

Grace à sa polyvalence et sa compétence, le L2A intervient dans plusieurs domaines analytiques, correspondant à plus de 100 programmes développés. Les prestations sont tarifées selon un catalogue revu annuellement par la Collectivité de rattachement. La majorité des tarifs n'a pas évolué depuis 2021.

Pour 2024, les propositions de tarifs figurant en annexe 1 du présent rapport sont issues du croisement de plusieurs réflexions :

- la tension due à l'inflation depuis la fin de l'année 2021 ;
- les hausses des coûts de production : augmentation du prix des consommables et des réactifs, prix de l'énergie et des carburants, mais également dégel du point d'indice qui sont autant de facteurs qui contribuent à la hausse des charges du L2A ;
- la prise en compte des difficultés auxquelles sont confrontés les principaux clients du L2A, les éleveurs alsaciens, face aux augmentations de leurs charges.

Il est proposé, grâce à l'analyse en comptabilité analytique des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation, d'ajuster les tarifs de la plupart des analyses en tenant compte de l'inflation et de leurs coûts de revient réel.

Aussi, les tarifs 2024 seraient augmentés de 5% par rapport à ceux de 2023.

Cependant, afin de poursuivre l'accompagnement des éleveurs alsaciens, centralisé via le Groupement Départemental Sanitaire (GDS), il est proposé de mettre en place cette augmentation de 5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Par exception, il est proposé que la recherche des gènes de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène soit tarifée différemment. Le développement et la circulation de ce virus obligent les autorités sanitaires à mettre en place des campagnes de vaccination massive. Les éleveurs de volaille tenus à cette obligation sanitaire doivent faire face aux frais, mais pour le L2A, la masse d'analyse sollicitée va permettre de réaliser des analyses groupées de très bon rendement. Aussi il est proposé de diviser le tarif par 2 : pour chaque animal testé, deux écouvillons seront prélevés, d'où cette proposition afin que le coût éleveur reste identique.

- 2) Le partenariat avec les services de l'Etat, les regroupements d'éleveurs et la Fédération de Chasse du Bas-Rhin

Les clients du L2A sont nombreux et divers, en fonction de leurs statuts et activités. Les principaux clients sont les services déconcentrés de l'Etat en charge de la surveillance sanitaire du territoire d'action, les regroupements d'éleveurs associatifs, les fédérations de chasse...

Pour les clients ponctuels, un devis établi par le L2A et approuvé par le client fait office de contractualisation.

Pour les deux Directions Départementales de la Protection des Populations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, une convention de prestations de service identique avait été signée en 2022 renouvelable par tacite reconduction pour quatre ans. Pour 2024, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin (DDETSPP 68) souhaite revoir les termes suite à la spécialisation des sites du L2A.

Concernant la convention entre le L2A et la DDETSPP 68 et la Société d'Exploitation de l'Abattoir du Haut-Rhin, ainsi que les conventions entre le L2A et les regroupements corporatifs (Alsace Volaille, Comptoir Agricole), il s'agit de renouvellement de conventions arrivant à échéance.

Pour la Fédération de Chasse du Bas-Rhin (FDC67), il s'agit d'une première contractualisation. Suite à l'échéance de leur contrat avec un laboratoire privé, la FDC 67 a fait le choix de faire confiance au L2A pour la réalisation des analyses pour la recherche de trichines dans les sangliers.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- D'approuver le catalogue des tarifs 2024 tel que détaillé dans l'annexe 1 au présent rapport et son application à partir du 1er janvier 2024. Les analyses réalisées pour le compte du Groupement de Défense Sanitaire feront l'objet d'un maintien du tarif 2023 jusqu'au 30 juin 2024 et leur montant sera augmenté de 5% à partir du 1er juillet 2024. Les analyses pour la recherche des gènes de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène voient leur tarif diminuer de moitié.

- De permettre que ces tarifs servent également pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de devis ou de réponse à des appels d'offres,
- D'autoriser, à titre dérogatoire, la direction du L2A à établir ponctuellement des devis pour de nouvelles analyses ne figurant pas au catalogue approuvé par délibération, sous réserve que l'instauration de ces tarifs se justifie par la nécessité de réaliser des prestations nouvelles de manière urgente, que ces nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyse des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires, et sans préjudice de la nécessité de faire entériner ces tarifs par l'assemblée dans un délai maximal de 6 mois à compter de leur mise en œuvre,
- De résilier la convention 2022-2025 avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin signée le 28 juillet 2022,
- D'approuver les conventions de prestations de services à signer avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin, avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Santé et de la Protection de la Population du Haut-Rhin et la Société d'Exploitation de l'Abattoir du Haut-Rhin avec Alsace Volaille, avec le Comptoir Agricole, avec la Fédération de Chasse du Bas-Rhin, conventions jointes en annexe à la présente délibération ainsi que leurs annexes,
- De m'autoriser à signer les conventions précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.